



CCI ALGÉRO-FRANÇAISE

غرفة التجارة والصناعة الجزائرية - الفرنسية



Fiche réglementaire Algérie

Septembre 2022

L'essentiel des
dispositions réglementaires
à jour

Rédigée par le service Veille Réglementaire
de la CCI Algéro-Française



Sommaire

- 1 . Conditions d'exercice des activités d'importation de marchandises destinées à la revente en l'état
- 2 . Domiciliation bancaire
- 3 . Moyens de paiements autorisés en Algérie
- 4 . Incoterm autorisés en Algérie
- 5 . Taxes et droits applicables aux opérations d'importation
- 6 . Avantages et mise en œuvre de l'accord d'association Algérie - UE
- 7 . L'étiquetage des marchandises importées
- 8 . Le recouvrement des créances en Algérie
- 9 . Importation de services et retenue à la source
- 10 . Mesures d'encadrement temporaire du commerce extérieur
- 11 . Importation des chaînes et équipements rénovés



1 Conditions d'exercice des activités d'importation de marchandises destinées à la revente en l'état

Les activités d'importation de matières premières, produits et marchandises destinés à la revente en l'état, sont exercées par des opérateurs économiques inscrits au centre national du registre de commerce CNRC et qui ne peuvent importer que des produits relevant du même groupe.

Exemple : L'opérateur ne peut pas importer des préparations alimentaires et des compléments alimentaires car les produits ne font pas partie du même groupe. Même principe pour l'importation des équipements liés à l'élevage d'animaux et l'importation d'aliments pour animaux qui ne font pas partie du même groupe. **La CCI AF reste à votre disposition pour vous fournir la liste complète des groupes homogènes.**

Ces sociétés commerciales doivent souscrire à un des cahiers des charges en fonction de la nature du bien (importation réglementée ou non réglementée) et répondre à certaines exigences notamment en ce qui concerne les infrastructures (siège et lieux de stockage et de distribution); le recrutement de personnel qualifié ; les moyens de transport à mettre en place ; le contrôle de la conformité des produits importés ainsi que la protection des consommateurs et la mise en place de garantie et de service Après-Vente pour certains produits.



CCI ALGÉRO-FRANÇAISE

غرفة التجارة والصناعة الجزائرية - الفرنسية



Pour rappel, l'exercice d'activité d'importation de marchandises destinées à la revente en l'état reste soumise à la règle dite du 49-51 qui fixe la part de participation d'un investisseur étranger dans une société de droit algérien à un maximum de 49% et exige une participation d'actionnariat national résident à hauteur de 51 % au minimum. Les registres de commerce obtenus par les opérateurs en ce qui concerne l'importation pour la revente e l'état ont une validité de deux années.

- **Certificat de respect**

Par ailleurs, les opérateurs concernés doivent obtenir le certificat de respect des conditions d'exercice de l'activité d'importation de matières premières, produits et marchandises destinés à la revente en l'état, qui est délivré par les services de la direction du commerce de la wilaya territorialement compétente, après dépôt d'un dossier par le représentant de la société commerciale. Ce document est exigé pour chaque domiciliation bancaire de facture d'importation.

A noter que le certificat de respect des conditions, prévu par les dispositions de ce décret, n'est délivré qu'après souscription à l'un des cahiers des charges.



2 Domiciliation bancaire

Tout paiement d'une opération d'importation doit être précédé par une domiciliation bancaire. Le document commercial servant de base à la domiciliation bancaire peut être un Contrat Commercial, une Facture Pro-forma suivi d'une Facture définitive ou un Bon de Commande ferme et ce, à condition de comporter les informations indispensables.

Quant à la taxe de domiciliation, elle est de l'ordre de 0,5% du montant des importations de biens ou de marchandises destinés à la revente en l'état. Elle doit être payée par l'importateur algérien.

Parmi les documents exigés au moment de la domiciliation bancaire, il est obligatoire de présenter un Certificat phytosanitaire ou certificat vétérinaire pour ce qui concerne certains produits d'origine animale ou végétale ; une Autorisation technique préalable pour ce qui concerne les produits cosmétiques et d'hygiène corporelle et les produits toxiques ou présentant un risque particulier ainsi qu'une Attestation de libre commercialisation dans le pays d'origine et/ou de provenance des produits exportés vers l'Algérie qui doit être établi selon le modèle et visé par une CCI régionale compétente.



Autre document exigé et selon un communiqué du Ministère du Commerce et de la promotion des Exportations et une note émise par l'Association Professionnelle des Banques et des Établissements Financiers ABEF, les opérateurs économiques et depuis le 25 Avril 2022, doivent formuler une demande de vérification sur une plateforme électronique mise en place par le ministère du commerce et de la promotion des exportations, que la marchandise à importer pour être revendue en l'état n'est pas fabriquée localement. Le document attestant que le produit à importer n'est pas fabriqué localement est indispensable pour chaque opération d'importation de marchandises destinées à la revente e l'état. A noter que certains produits peuvent être importés directement sans la présentation de ce document à l'instar des produits pharmaceutiques, poudre de lait, maïs,

Avec la publication de l'Instruction 02-2022 de la Banque d'Algérie du 28 Juillet 2022 relative à la gestion des risques en matière de domiciliation des opérations de commerce extérieur et pour la domiciliation des opérations de commerce extérieur, l'instruction n° 05-2017 du 22 octobre 2017 qui pour rappel, avait fixé des conditions particulières relatives à la domiciliation des opérations d'importation de biens destinés à la revente en l'état notamment le délai de trente jours avant l'expédition de la marchandise et la constitution d'une provision doit être d'un montant au moins égal à (120%) de la valeur de l'opération d'importation a été abrogée.

CREDIT

3

Moyens de paiements autorisés en Algérie

Les règlements peuvent se faire via les trois moyens de paiements à l'international à savoir le Crédit documentaire, la Remise documentaire (encaissement documentaire) ou le Transfert libre.

A classer ces moyens par celui le plus de garantie à l'exportateur vers celui offrant le moins de garantie, le classement serait comme suit :

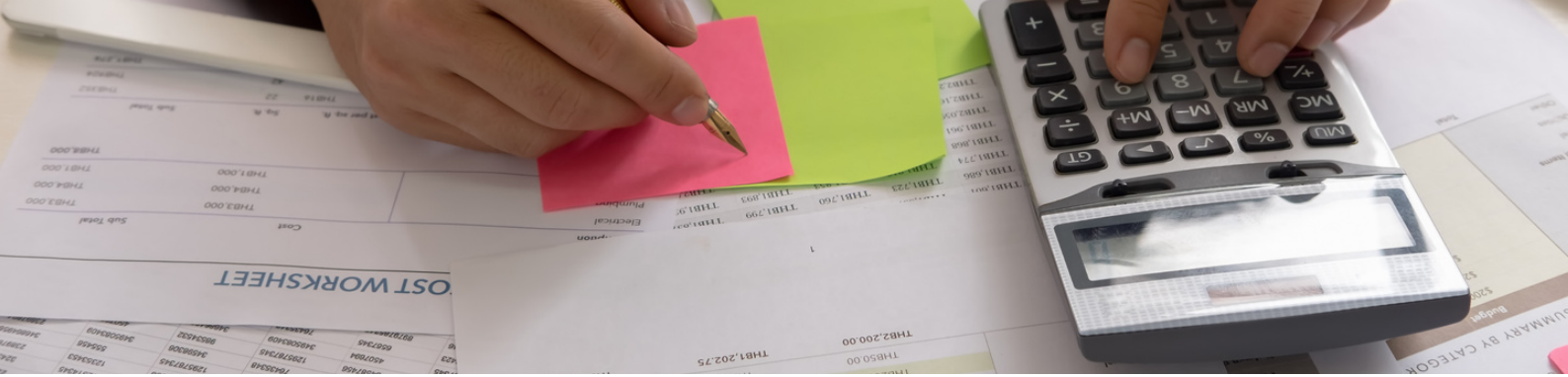
- Crédit documentaire irrévocable et confirmé ;
- Crédit documentaire ;
- Remise documentaire avalisée ;
- Remise documentaire à vue ;
- Remise documentaire à échéance ;
- Transfert libre.

Pour les trois derniers moyens de paiement cités ci-dessus, il est possible de sécuriser par une SBLC qui est une garantie qui couvre le montant fixé sur une durée limitée.



CCI ALGÉRO-FRANÇAISE

غرفة التجارة والصناعة الجزائرية - الفرنسية



Depuis la publication de la Loi de Finances 2022, l'obligation d'utiliser un instrument de paiement dit « à terme » payable à 45 jours à compter de la date de l'expédition pour l'importation des marchandises destinées à la vente en l'état a été levée .

Pour ce qui est du **paiement des acomptes**, le versement d'un acompte à l'international pour l'importation de biens et services en Algérie est autorisé dans la limite de 15% du montant global du contrat, sous réserve de la présentation d'une garantie de restitution d'acompte égale à la valeur délivrée par une banque. Au-delà de la limite de 15%, l'autorisation préalable de la Banque d'Algérie s'impose.

4 Incoterm autorisés en Algérie

Le FOB est l'incoterm à prioriser chaque fois que cela est possible, à défaut et si cela n'est pas possible, il faudrait faire ressortir le prix du fret et celui des marchandises séparément. Ce principe est à respecter sur toutes les expéditions effectuées par voie maritime dont le fret est prépayé CFR, CPT, DDP, DAP.....ect.



Un espace de travail dédié à nos entreprises membres... !

De passage à Alger ?
Profitez de l'espace **Le Booster de la CCIAF** pour **travailler, organiser vos réunions ou recevoir vos clients**.
Vous pouvez réserver des espaces **bureaux, des salles de réunions et des salons** à l'architecture mauresque selon vos besoins.
Profiter également d'une **multitude de services pratiques et adaptés** qui vous permettront, lors de vos déplacements, de faciliter votre organisation logistique afin de vous concentrer sur vos prospections commerciales.

Pour plus d'informations :



Yasmina ASSAR
Assistante de Direction

+213 (0)23 50 70 19 Poste 113
| +213 (0)770 503 192
y.assar@cciaf.org | www.cciaf.org

4 raisons d'adopter la solution Le Booster Alger

1. Des solutions de travail adaptées.
2. Prise en charge de l'accueil de vos visiteurs par notre réceptionniste.
3. Des salles modulables selon vos besoins (format réunion ou formation)
4. Support de notre équipe locale dans vos démarches commerciales.



5 Taxes et droits applicables aux opérations d'importation

En plus des droits de douanes dont les taux sont de 5%, 15%, 30% et 60% en fonction des produits, d'autres taxes peuvent être appliquées à l'instar du Droit Additionnel Provisoire de Sauvegarde (DAPS), qui a été mis en place pour protéger certains produits fabriqués en Algérie. La liste des produits soumis au DAPS comporte 992 Produits, les taux varient entre 30, 50, 60, 70 et 120 %. Ce droit reste appliqué sur les produits d'origine européenne malgré des D.D à 0%.

Autre taxe, il s'agit de la Taxe Intérieure de Consommation (TIC) dont le taux varie entre 30% et 60% et qui est appliquée principalement sur les boissons alcoolisées, le tabac, les véhicules de luxe, certains fruits secs,.....

Dernier point, il s'agit de la contribution de solidarité qui est applicable aux opérations d'importations de marchandises mise à la consommation en Algérie. Son taux est de 2% et aucune exonération ne peut être accordée.



CCI ALGÉRO-FRANÇAISE

غرفة التجارة والصناعة الجزائرية - الفرنسية



6 Avantages et mise en œuvre de l'accord d'association Algérie - UE

Depuis le 1er Septembre 2020, l'ensemble des HS code/ articles repris sur la liste de démantèlement, sont exonérés totalement du paiement des droits de douanes. Afin de bénéficier de ces avantages, les marchandises importées devront être accompagnées d'un certificat d'origine et d'un EUR1.

**NON !
CECI N'EST PAS UNE
SIMPLE APPLICATION...
MAIS UN OUTIL DE TRAVAIL**

Avec la nouvelle version de l'application de la CCI Algéro- Française, bénéficiez d'encore plus de services en un **CLIC**



CCI ALGÉRO-FRANÇAISE
غرفة التجارة والصناعة الجزائرية - الفرنسية

DISPONIBLE SUR
Google Play

DISPONIBLE SUR
App Store

CCI ALGÉRO-FRANÇAISE
غرفة التجارة والصناعة الجزائرية - الفرنسية



**NON !
CECI N'EST PAS UNE
SIMPLE APPLICATION...
MAIS UN OUTIL
DE TRAVAIL**
**TÉLÉCHARGEZ
L'APPLICATION CCI AF.**

Et retrouvez toutes les informations réglementaires, les actualités économiques et les services pratiques.



- Accédez à l'annuaire des membres de la CCI AF (possibilité de recherche par nom ou par secteur d'activité)
- Retrouvez tous nos événements (avec inscription directement via l'appli)
- Recevez nos flashs info réglementaires dès leur parution
- Consultez l'actualité économique de la semaine et visionnez nos émissions
- Téléchargez les notes réglementaires et l'ensemble de nos guides RH, Fiscalité, Juridique...
- Trouvez un client, un partenaire ou un prestataire de service sur notre rubrique opportunités d'affaires
- Faites la promotion de votre entreprise dans notre rubrique entreprise de la semaine
- Bénéficiez des avantages aux adhérents négociés auprès de nos partenaires
- Contactez vos interlocuteurs CCI AF directement via l'appli

L'accès à l'ensemble des services de l'appli CCI AF est ouvert aux membres à jour de leur cotisation. Vous souhaitez devenir membre de la CCI AF : cciaf@cciaf.org

Villa Malglaive 1, rue du Professeur Vincent, Télémy-Alger
Tél : + 213 23 50 70 19 - Fax : + 213 23 50 70 32
Consultez nos réseaux sociaux :





7 L'étiquetage des marchandises importées

L'étiquetage est obligatoire en langue Arabe pour les produits destinés à la revente en état (deuxième langue facultative, sur l'unité de vente. L'étiquetage devra se faire avant l'arrivée de la marchandise sur le territoire.

Autre obligation qui entrera en vigueur à compter de **mars 2023**, il s'agit de l'obligation d'apposer le code à barres sur les denrées alimentaires et les produits non alimentaires préemballés, importés, destinés à la consommation humaine.

Faites jouer le réseau avec les services de la CCI AF:



Vous êtes à la recherche d'un:

- Partenaire Industriel ou commercial,
- Fournisseur d'équipements, produits, matières premières.

Notre passerelle d'affaires, le chemin le plus court pour trouver le partenaire adéquat, qui répondra à vos attentes.

Contacts:



Amina BOUSSEFSAF
a.boussefsaf@cclaf.org



Karim OSMANI
k.osmani@cclaf.org



Des Adhérents aux Adhérents

2 000 entreprises membres, autant de solutions à vos attentes

Profitez d'un réseau de **2000 entreprises membres** pour trouver un fournisseur, un prestataire ou un service qui vous permettra de développer l'activité de votre entreprise. Réservé exclusivement à nos adhérents, le service "**Hna fi Hna**" vous permettra d'être mis en relation rapidement avec un ou plusieurs membres de la CCI AF qui répondront à vos besoins.

Contacts:



Abdelhak KOURAS
a.kouras@cclaf.org



Islem FOURA
i.foura@cclaf.org



El Mortada RAHMANI
m.rahmani@cclaf.org



CCI ALGÉRO-FRANÇAISE

غرفة التجارة والصناعة الجزائرية - الفرنسية

CREANCES

8 Le recouvrement des créances en Algérie

Tout transfert de devises d'Algérie vers l'étranger pour le paiement d'une importation ne pourra s'effectuer qu'à via canal bancaire et ce, dans un délai maximum de 360 jours après la date de dédouanement pour les biens et la date de facturation pour les services. Passé ce délai, l'exportateur ne pourra plus obtenir le paiement simple d'une facture impayée et une procédure devra être entreprise soit auprès de la banque d'Algérie ou au contentieux pour obtenir une décision de justice pour pouvoir procéder au paiement de l'importation.

LA CCI ALGERO – FRANÇAISE ACCUEILLE LES JEUNES ENTREPRISES !

Vous êtes une Jeune Entreprise de moins de deux années de création, implantée en Algérie.

REJOIGNEZ dès à présent la CCI AF et profitez de la remise -50% appliquée sur la cotisation annuelle durant les deux premières années d'adhésion.

Grâce au Club des Jeunes Entreprises de la CCI AF, vous bénéficiez de plusieurs avantages, notamment:

- ✓ Elargir votre réseau professionnel grâce au contact de la communauté des membres de la CCI AF,
- ✓ Bénéficiez de l'accompagnement réglementaire au travers d'ateliers dédiés,
- ✓ Profitez des supports de communication de la CCI AF pour promouvoir votre entreprise,
- ✓ Développez votre expertise grâce aux formations CCI AF dédiées aux managers,

Devenez membre de la CCI Algéro – Française et donnez une autre dimension à votre entreprise.

Contact: k.menasria@cciaf.org ou a.kouras@cciaf.org
Tél: 023 50 70 19



CCI ALGÉRO-FRANÇAISE
غرفة التجارة والصناعة الجزائرية - الفرنسية

JEUNES ENTREPRISES !
Une équipe jeune et dynamique vous attend

Bénéficiez
d'une remise de **-50%**
sur la cotisation d'adhésion

Made with PosterMyWall.com



9 Importation de services et retenue à la source

Les opérations de services autorisées à l'importation sont celles liées aux transports, à l'assistance technique et opérations liées à la production, celles liées à la communication et les autres opérations courantes. La liste des services pouvant être importés figure sur l'Instruction N°02-07 de la Banque d'Algérie du 31 Mai 2007 relative aux opérations liées aux transactions courantes avec l'étranger.

L'importation des services est soumise à l'obligation de domiciliation auprès d'une banque avec une taxe de domiciliation de 4% qui est due à chaque transfert de fonds vers l'étranger. Les sommes payées en rémunération de prestations de services sont soumises à une retenue à la source de 30% sur le montant facturé.



CCI ALGÉRO-FRANÇAISE

غرفة التجارة والصناعة الجزائرية - الفرنسية



10

Mesures d'encadrement temporaire du commerce extérieur

Comme mentionné sur le Décret exécutif n°19-12 du 24 janvier 2019 portant désignation des marchandises soumises au régime de restrictions à l'importation, les marchandises sous la position tarifaire 87.01, 87.02, 87.03, 87.04 et 87.05 sont suspendues provisoirement à l'importation.

Selon une note émise par l'ABEF, les opérateurs économiques qui disposent d'autorisation d'importation délivrée par les services du ministère du commerce dans le cadre de la plateforme numérique de protection de la production nationale, sont autorisés à effectuer les opérations de domiciliation bancaire des marchandises et produits destinés à la revente en l'état sous la position tarifaire "autres".



CCI ALGÉRO-FRANÇAISE

غرفة التجارة والصناعة الجزائرية - الفرنسية



11

Importation des chaines et équipements rénovés

Selon la réglementation en vigueur, la Chaîne de production est un ensemble homogène d'équipements servant à l'extraction, à la fabrication ou au conditionnement de produits.

Quant à l'équipement de production, sa définition est tout élément permettant, à lui seul, de produire un bien et/ou un service ou pouvant être intégré à une chaîne de production.

Les Chaîne et équipement de production rénovés sont toute chaine ou équipement de production ayant fait l'objet d'une rénovation certifiée et en état de fonctionnement.

Les chaînes de production rénovées, doivent avoir une durée de vie minimale, après rénovation, de dix années sauf pour les chaînes, destinées à l'industrie pharmaceutique et parapharmaceutique et agroalimentaire, dont la durée de vie ne doit pas être inférieure à douze années.

Pour ce qui est des équipements de production, l'âge de ces équipements éligibles, ne doit pas dépasser dix ans, à partir de la date de fabrication.

L'importation de ce type de chaines et d'équipements est possible uniquement pour les propres besoins des producteurs algériens avec un taux d'autofinancement d'au moins 30%.

Concernant la rénovation des chaînes et équipements de production, elle doit faire l'objet d'une évaluation de conformité par un organisme accrédité par l'organisme algérien d'accréditation (ALGERAC) ou, le cas échéant, un organisme d'accréditation signataire d'un accord multilatéral ou bilatéral de reconnaissance d'accréditation mutuelle avec ALGERAC.



CCI ALGÉRO-FRANÇAISE

غرفة التجارة والصناعة الجزائرية - الفرنسية

La CCI Algéro - Française propose un service d'Abonnement Réglementaire Annuel Algérie qui permet à toute entreprise française intéressée par le marché algérien de bénéficier des services suivants :

- **Flash Info Réglementaire** : Vous recevrez par mail et dès leur parution, Une synthèse des nouvelles dispositions réglementaires en matière commerciale, fiscale, juridique et sociale.
- **Réponses d'experts** : Des réponses personnalisées à vos requêtes réglementaires (maximum de cinq requêtes par an. Plus sur devis)
- **L'info Eco de la semaine** : Une synthèse des principales informations de la semaine écoulée, concernant l'économie, les principaux projets et la vie des entreprises.

Ce service est proposé au **tarif de 42 000 DZD soit l'équivalent de 300 euros par an**, cela couvre l'envoi des informations indiquées ci-dessus à deux contacts mail identifiés par l'entreprise contractante et sur une période d'une année.



Pour de plus amples informations et afin de bénéficier d'un accompagnement réglementaire, nous vous invitons à prendre attache avec M. **Akram HAMOUDA**, Responsable de la veille réglementaire par mail à l'adresse **ma.hamouda@cciaf.org** ou par téléphone au **+213 770 376 298**

www.cciaf.org 



CCI ALGÉRO-FRANÇAISE

غرفة التجارة والصناعة الجزائرية - الفرنسية